



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription de la stimulation magnétique transcrânienne répétée dans la CCAM

Question écrite n° 41089

Texte de la question

M. Aurélien Pradié interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inscription de l'acte « stimulation transcrânienne répétée » rTMS, dans la classification commune des actes médicaux, CCAM, en vue de son remboursement par l'assurance maladie. En juin 2019, la Haute Autorité de santé était saisie par la CNAM aux fins d'évaluer cet acte professionnel dans le traitement de la dépression pharmacorésistante de l'adulte. Cet examen est conduit par la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé CNEDIMTS, qui devait rendre son rapport en février 2021. Cet acte répond à un besoin de santé mal couvert et permet d'accélérer et améliorer la réponse thérapeutique favorisant ainsi la qualité de vie. Il intervient aussi lorsque des traitements médicamenteux ne suffisent pas. La mise en œuvre relève de médecins psychiatres et neurologues. Plusieurs centres de stimulation magnétique fonctionnent aujourd'hui un peu partout en France et proposent des séances aux bénéficiaires de patients et de leurs familles en apportant un mieux-être. C'est une voie de traitement prometteuse en développement. On ne peut prendre du retard dans la généralisation de cet acte qui ne se limite pas au seul traitement de la dépression pharmacorésistante puisqu'il existe d'autres indications et pathologies cérébrales traitées par ce procédé. C'est donc un enjeu majeur de santé publique et de modernisation de la médecine pour le traitement de pathologies parfois lourdes et handicapantes sans réelles solutions de traitement. Il lui demande donc si cet acte fera l'objet très prochainement d'une inscription dans la CCAM et d'une cotation afin qu'il soit pris en charge par l'assurance maladie dans l'intérêt des patients et des familles.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Pradié](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41089

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 janvier 2022

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6947

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)